Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500127-20251204-0412202511-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 4 décembre 2025, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Myriam GOHIER, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 22**	**Etaient présents** : MME GOHIER, M JUGAN, MMES LE GALL-LE BLEIZ, BRIAND, ROUXEL, M PASDELOU, MME LESUR, MM BRIZARD, THEBAULT, MMES DUGUEST, MANCEAU, MM BENOIST, CHERON, GUIHEUX, BAZIN, RESCAN, DUFRESNE, MME SOULIMAN, MM TRIHAN (à compter du point 2), ROSE, OLMETA, MME MOUCHERE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 24 **Puis 25 à compter du point 2**	**Absents représentés** : MM LECLERC, DANION, GEFFRAY. **Pouvoirs** : MM JUGAN, PASDELOU, MME SOULIMAN. **Absents** : MM BODIN, CONNEAU, MMES CHASSAT, GOURVEZ. Monsieur Yves THEBAULT a été élu secrétaire de séance.

11-PERSONNEL COMMUNAL - Instauration des autorisations d'absences - ANNEXE

Rapporteur : Madame Myriam GOHIER

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu loi n°2023-622 du 19 juillet 2023

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU la loi 2025-595 du 30 juin 2025 L.622-1 du CGFP

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 ;

Vu circulaire n° 1913 du 17 oct. 1997 ;

Vu l'art. L 1225-30 1225-16 du code du Travail

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213500127-20251204-0412202511-DE

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers, à la maternité/parentalité, à la garde d'enfants, à la vie courante, aux motifs syndicaux, aux motifs professionnels que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la réglementation prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux, et partiellement celles liées à la maternité/parentalité, à la garde d'enfants, à la vie courante, aux motifs syndicaux, aux motifs professionnels et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Le Maire propose, à compter du 1er janvier 2026 de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans les tableaux ci-annexés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'instaurer** les autorisations d'absences telles que présentées dans les tableaux ci-annexés,
- **de préciser** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2026.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **instaure** les autorisations d'absences telles que présentées dans les tableaux ci-annexés,
- **précise** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2026.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 25

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Myriam GOHIER.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I. et V. - 35470